

Ref : CA2023/64

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU BUDGET INITIAL (EXERCICE 2024) DE L'ÉTABLISSEMENT

➤ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 15 décembre 2023 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 et R.719-51 à R.719-112,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

Le quorum étant atteint,

➤ *Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE :

Article 1 : Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **1 178 ETPT** dont 963 ETPT sous plafond Etat et 215 ETPT hors plafond Etat ;
- **133 414 730 €** en Autorisations d'Engagement (AE) dont :
 - 88 747 907 € en personnel
 - 18 190 725 € en fonctionnement
 - 26 476 098 € en investissement ;
- **114 941 341 €** en Crédits de paiement (CP) dont :
 - 88 747 907 € en personnel
 - 18 290 336 € en fonctionnement
 - 7 903 098 € en investissement ;
- **113 748 259 €** en prévision de recettes ;
- **- 1 193 083 €** de solde budgétaire.

Article 2 : Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne vote les prévisions comptables suivantes :

- - 2 271 121 € de variation de trésorerie ;
- - 4 100 954 € de résultat patrimonial ;
- - 2 675 398 € d'insuffisance d'autofinancement ;
- - 6 092 441 € de variation du fonds de roulement.

Article 3 :

Pour information :

Le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève au budget initial 2024 à 6 092 441,05 €.

Il se répartit entre :

- 1) **361 192 €** pour le CFA ;
→ Le conseil d'administration décide d'effectuer un prélèvement sur les réserves (compte 10682) à hauteur de **361 192 €** ;
- 2) **240 581 €** pour le SIGDU ;
→ Le conseil d'administration décide d'effectuer un prélèvement sur les réserves (compte 10682) à hauteur de **240 581 €** ;
- 3) **5 490 668,05 €** pour l'université ;
→ Le conseil d'administration décide d'effectuer un prélèvement sur les réserves (compte 10682) à hauteur de **5 490 668,05 €**.

Article 4: Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne vote les tableaux budgétaires suivants (qui sont annexés à la présente délibération):

- Tableau des emplois (T1) ;
- Tableau des autorisations budgétaires (T2) ;
- Tableau de l'équilibre financier (T4) ;
- Tableau de la situation patrimoniale (T6) ;
- Tableau des opérations pluriannuelles (T9.2).

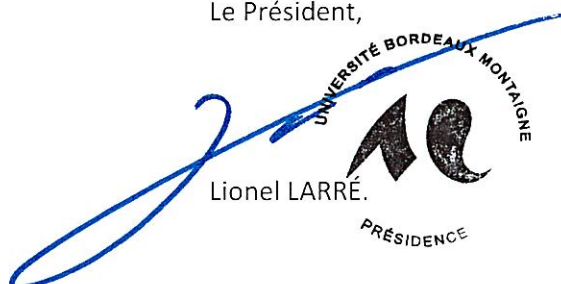
Article 5 : La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 15/12/2023.

Membres présents	18
Membres représentés	11
Abstention (s)	6
Votants	23
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	23
Pour	21
Contre	2

Le Président,


UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
Lionel LARRÉ.
PRÉSIDENT

Publié le:

20 DEC. 2023

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

19 DEC. 2023